

République Française
Mairie de Clermont le Fort

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 6 JUILLET 2017

Présents (10) : Nicole AERN, Xavier BELLAMY (Premier Adjoint), Gérard BOUDON, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO (Deuxième Adjointe), Geneviève DURAND-SENDRAIL, Elisabeth GIACHETTO, Christian HUGUES (Maire), Jean-Pierre LAGUENS et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (2) : Jean-Paul CARDALIAGUET (pouvoir à Gérard BOUDON) et Gérald LAGACHERIE (pouvoir à Elisabeth GIACHETTO).

Personne absente (3) : Bernard FERRARI, Romain MALPAS et François MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h35.

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 mai 2017

Page 1 - L. PITCHFORD fait remarquer que dans l'ordre du jour du conseil municipal mentionnait « Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) » et non « Présentation et débat ... » comme figurant dans le compte-rendu. C. HUGUES rappelle que le document a été présenté puis suivi d'échanges entre les conseillers municipaux comme en atteste le compte-rendu du conseil municipal.

Page 4 – E. GIACHETTO souhaite que les réponses aux questions formulées dans le document qu'elle a communiqué en séance, relatif au ralentisseur installé dans l'Impasse du Bois Grand, figurent dans le compte-rendu du conseil municipal.

Page 5 - G. BOUDON souhaite que soit supprimé du compte-rendu le terme « courroucé » le concernant et rappelle que l'éclairage public est de la responsabilité de la mairie et non du Syndicat Départemental pour l'Energie en Haute-Garonne (SDEHG).

Vote : **Pour : 6**

Abstention : 3 (JP. CARDALIAGUET, S. DELGADO et L. PITCHFORD)

Contre : 3 (G. BOUDON, E. GIACHETTO et G. LAGACHERIE)

Le compte-rendu est adopté.

L. PITCHFORD quitte la séance pour raisons personnelles (21h15).

2/ Acquisition de parcelles destinées à réaliser un parking aux Fraysses.

C. HUGUES rappelle que la fréquentation, par de personnes extérieures à la commune, des bords d'Ariège au niveau du quartier des Fraysses est importante pendant la période estivale. Cette fréquentation génère d'importantes nuisances pour les riverains (stationnement et circulation de véhicules à l'intérieur du quartier, dépôt de déchets sur la voie publique et/ou au domicile des riverains).

Dans le prolongement d'une réunion de quartier organisée en septembre 2016, C. HUGUES indique qu'un dispositif a été mis en place pour la période estivale 2017 permettant la circulation de tous les véhicules dans le quartier, incitant au stationnement des véhicules des utilisateurs des bords d'Ariège dans le Chemin de la Côte (mise en sens unique et marquage au sol de quinze places) et limitant le stationnement dans le Chemin des Fraysses aux seuls ayant-droits (dont les riverains).

Comme évoqué lors de cette même réunion, l'interdiction de stationnement et de circulation de véhicules des visiteurs dans le Chemin des Fraysses est envisageable à partir du moment où une offre de stationnement alternative est proposée par la commune.

République Française Mairie de Clermont le Fort

Dans cette perspective, la municipalité a contacté les propriétaires des différents terrains situés à proximité du quartier susceptibles d'accueillir un parking qui pourrait également servir pour la desserte du quartier par le Transport A la Demande (perspective du prolongement de la ligne 119 dont le terminus actuel se situe Impasse du Bois Grand) et pour le transport scolaire (sécurisation de la montée et de la descente des jeunes du quartier scolarisés dans le secondaire).

Les parcelles 210 et 43 situées à l'intersection du Chemin de la Côte et de la Côte de Clermont (CD68E), d'une superficie de 1084m², sont proposées à la vente, par leur propriétaire au prix de 6000 euros (soit 5,54€/m²). Les parties plates des parcelles limitrophes, 52 et 53, pourrait également être achetées, au tarif fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques (respectivement 0,80€/m² et 0,40€/m²).

E. GIACHETTO demande si on connaît le coût de réalisation d'un parking. C. HUGUES lui indique que cette étude sera réalisée une fois obtenu l'accord de principe du conseil municipal pour l'acquisition des terrains aux conditions financières mentionnées. X. BELLAMY propose que l'on reporte l'acquisition des terrains une fois l'étude technique effectuée par les services du Sicoval.

G. BOUDON demande des précisions sur le dispositif retenu pour la période estivale 2017. Il considère que le prix proposé par le propriétaire des parcelles 210 et 43 est excessif dans la mesure où il estime que ces terrains sont invendables au regard de la présence de sources à proximité (écoulement de ruisseaux).

L. PITCHFORD demande que préalablement à la réalisation du parking soit programmé un débat sur l'accueil de visiteurs extérieurs à la commune sur les bords d'Ariège. Elle affirme que la création d'un parking est de nature à inciter à l'augmentation du nombre de visiteurs, sans que la commune ait les moyens de les canaliser sur ce seul espace de stationnement.

E. GIACHETTO mentionne l'existence d'une pétition, signée par les habitants des Fraysses, qui indique que les riverains ne sont pas favorables à la création d'un parking. C. HUGUES indique que la création de ce parking vise justement à apporter une réponse pérenne aux désagréments occasionnés par le stationnement et la circulation dans le quartier des véhicules de personnes qui n'y résident pas.

N. AERN, JJ. CAZALBOU et S. DELGADO affirment, à l'appui de l'expérience de la création de parkings au Ramier Communal et à La Riverotte, que cette infrastructure génère un effet d'attractivité vis-à-vis de nouveaux utilisateurs, rendant ainsi impossible de contenir les utilisateurs dans le seul espace de stationnement qui leur est proposé.

Vote : *Pour : 2 (C. HUGUES et JP. LAGUENS)*

Abstention : 2 (X. BELLAMY et G. DURAND-SENDRAIL)

Contre : 7 (N. AERN, G. BOUDON, JP. CARDALIAGUET, JJ. CAZALBOU, S. DELGADO, E. GIACHETTO et G. LAGACHERIE)

La délibération n'est pas adoptée.

3/ Acquisition de parcelles le long du Chemin du Fort pour réaliser un cheminement piétonnier entre Camp Grand et le Fort.

C. HUGUES indique qu'afin de sécuriser le déplacement des élèves de l'école de Clermont-le-Fort qui se rendent à la salle des fêtes et sur le terrain de tennis pour réaliser des activités sportives, il serait judicieux de réaliser un cheminement piétonnier entre le Camp Grand et le Fort. L'acquisition porterait sur une partie des parcelles 59 et 131 (total de 333 m² au tarif fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques).

E. GIACHETTO suggère que, lors de la réalisation des travaux, soit envisagée la création de quatre ou cinq places de stationnement pour les véhicules à l'entrée du cimetière. S. DELGADO demande si une estimation financière du coût de la réalisation du cheminement piétonnier a été réalisée. C. HUGUES répond que cette étude sera réalisée une fois obtenu l'accord de principe du conseil municipal pour l'acquisition des terrains aux conditions financières mentionnées.

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

Vote : ***Pour : 5***

Abstention : 2 (N. AERN et JJ. CAZALBOU)

Contre : 4 (JP. CARDALIAGUET, S. DELGADO, E. GIACHETTO et G. LAGACHERIE)

La délibération est adoptée.

4/ Acquisition de parcelles et de linéaires le long du fossé d'évacuation des eaux pluviales aux Fraysses.

C. HUGUES propose que la commune acquière les parcelles 154 (1430m²) et 91 (1004m²) et une bande de terrains le long des parcelles 179, 153 et 95 (1756m²) pour recalibrer et entretenir le fossé d'évacuation des eaux pluviales du bassin versant de « Marcounat », « La Pouzaque », « Camp Grand » et « Fort » jusqu'à l'Ariège en passant par le quartier des Fraysses. L'entretien régulier de ce fossé par la commune permettra d'éviter que ne se reproduisent les dégâts générés par des pluviométries exceptionnelles. Le prix proposé au propriétaire sera celui fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques.

E. GIACHETTO demande des précisions sur le coût des travaux. C. HUGUES répond que ces données ne sont pas connues à ce jour mais qu'un partage de leur prise en charge avec le propriétaire de la parcelle 153 pourrait être envisagé (dans la mesure où la commercialisation de ce terrain est prévue une fois le Plan Local d'Urbanisme approuvé).

Vote : ***Pour : 9***

Abstention : 1 (S. DELGADO)

Contre : 1 (JP. CARDALIAGUET)

La délibération est adoptée.

5/ Acquisition de parcelles afin de réaliser un sentier de randonnées entre le Fort et les Fraysses.

C. HUGUES rappelle qu'autrefois un chemin communal reliait les quartiers du Fort et des Fraysses. Il propose que cette liaison soit rétablie en assurant une jonction à partir du parking du Fort vers le Chemin des Fraysses. Pour ce faire, il propose que la commune acquière une partie de la parcelle 52 au prix fixé par la Direction Régionale des Finances Publiques, dont la superficie précise reste à négocier avec le propriétaire.

G. BOUDON considère que les conditions de sécurisation des personnes qui emprunteront ce sentier devront être réunies, au regard de la proximité de la falaise. C. HUGUES indique avoir saisi le Sicoval pour que soit menée une étude technique prévoyant l'installation d'une signalétique adaptée.

S. DELGADO demande si une concertation préalable a été menée par la municipalité avec la riveraine du quartier des Fraysses, dont le terrain est longé par le sentier. C. HUGUES répond qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau sentier mais plutôt que faire revivre un sentier communal qui est parfaitement matérialisé, depuis de nombreuses années, sur la partie rejoignant les Fraysses.

Vote : ***Pour : 9***

Abstention : 1 (S. DELGADO)

Contre : 1 (JP. CARDALIAGUET)

La délibération est adoptée.

6/ Achat de service de gardiennage au parking des Claux à la Riverotte.

C. HUGUES rappelle que la commune a mis en place un parking pour accueillir les visiteurs à l'entrée du quartier de la Riverotte (lieu-dit Les Claux). La circulation au sein du quartier a été limitée aux seuls ayant-droits, par l'installation d'un sens interdit à l'endroit de l'entrée du parking. Il a été constaté que certains visiteurs ne respectent pas cette signalétique et pénètrent dans le hameau, que certains véhicules ont été dégradés dans le parking et que des déchets y ont également été déposés au sol (en dépit de la présence de containers).

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

Dans ce contexte, C. HUGUES propose que la commune fasse appel à un service de gardiennage les samedis, dimanches et jours fériés de 14h00 à 19h00 entre le 8 juillet et le 17 septembre 2017 afin de faire respecter les règles de stationnement et de gestion des déchets. Cette intervention se ferait en coordination avec le garde-champêtre. Un devis a été proposé par une société de service s'élevant à 18 € de l'heure de gardiennage, soit un coût total pour la commune de HT de 2 817, 36 € TTC.

C. HUGUES précise que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui dépend du Sicoval, sollicité par la commune pour prendre en charge des dépenses supplémentaires pour assurer la sécurité sur le quartier pendant la période estivale, a répondu ne pas disposer de moyens supplémentaires au-delà de ce qui était déjà pris en charge (rémunération du garde-champêtre à temps partiel et mise à disposition de moyens techniques au bénéfice du garde-champêtre et des éco-gardes de la Réserve Naturelle Régionale). C. HUGUES précise également que les tâches effectuées par les éco-gardes relèvent de la police de l'environnement et non de la police de la circulation et du stationnement : à ce titre, une prise en charge financière ne saurait être sollicitée auprès de la Réserve Naturelle Régionale.

C. AERN souhaiterait que la convention signée avec le prestataire permette de ne pas le faire intervenir les jours où les conditions météorologiques dissuadent les visiteurs de se rendre sur les bords d'Arège.

JP. LAGUENS considère que l'installation d'une barrière à l'endroit de l'entrée du parking serait une solution moins onéreuse que le recrutement d'un agent de gardiennage.

Vote : **Pour : 4** (N. AERN, X. BELLAMY, C. HUGUES, JJ. CAZALBOU)

Abstention : 5 (S. DELGADO, G. DURAND-SENDRAIL, E. GIACHETTO, G. LAGACHERIE, JP. LAGUENS)

Contre : 2 (G. BOUDON et JP. CARDALIAGUET)

La délibération est adoptée.

7/ Approbation de la modification des statuts du Sicoval.

X. BELLAMY indique qu'afin de pouvoir intégrer le service restauration rend indispensable la modification des statuts du Sicoval. Ainsi le Sicoval a-t-il modifié ses statuts en ajoutant, dans le « Service aux tiers », la « restauration (préparation et livraison de repas) ». Cette modification a été approuvée en conseil de communauté le 6 juin 2017. X. BELLAMY ajoute que les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la modification pour délibérer sur cette modification.

C. HUGUES ajoute que, lors du conseil de communauté du 3 juillet, le principe du maintien à l'identique des tarifs de la restauration scolaire a été approuvé par délibération (pas d'augmentation tarifaire en 2017).

Vote : **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

8/ Conventonnement entre la commune et le Sicoval pour le service restauration.

X. BELLAMY indique, d'une part qu'il est nécessaire d'acter par une convention l'engagement de la commune vis-à-vis du service restauration du Sicoval et, d'autre part, que cet engagement court jusqu'en 2029, terme du remboursement de l'emprunt lié à la construction de la cuisine centrale.

Vote : **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

9/ Questions diverses

G. BOUDON demande si le remplacement de la personne en contrat emploi avenir, qui prendra fin le 31 août prochain, a été décidé. C. HUGUES répond que le dossier est en cours, que ce type de contrat n'existe plus et qu'il conviendra éventuellement d'opter pour un contrat d'accompagnement à l'emploi.

République Française Mairie de Clermont le Fort

G. BOUDON demande le coût exact du ralentisseur installé dans l'Impasse du Bois Grand. C. HUGUES lui répond pour la partie « construction » réalisée par l'entreprise privée mais ne dispose pas, en séance, des éléments chiffrés concernant la signalétique verticale. X. BELLAMY intervient pour demander que les questions diverses soient portées à l'avance à la connaissance du Maire pour qu'il dispose du temps nécessaire pour apporter des réponses précises.

G. BOUDON souhaite connaître l'état d'avancement du dossier des bandes sonores que le CD68E (quartier des Fraysses). C. HUGUES indique que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne n'a pas souhaité communiquer les données des derniers relevés de vitesse et de fréquentation, réservant ces informations au traitement du différend juridique qui l'oppose à l'un des habitants de ce quartier.

G. BOUDON souhaite connaître l'état d'avancement du dossier de déshumidification de l'église. C. HUGUES répond que ce dossier n'a pas connu d'avancée significative depuis le dernier conseil municipal.

G. BOUDON s'enquiert de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation. C. HUGUES répond que le bureau d'études sollicité a récemment remis une offre technique et financière et que l'analyse de cette proposition reste à conduire, notamment en relation avec la Réserve Naturelle Régionale qui est également concernée par le sujet.

G. BOUDON demande si, depuis le passage en Règlement National d'Urbanisme, des permis de construire ont été refusés. C. HUGUES répond par la négative. X. BELLAMY conteste le fait que la partie réservée aux questions diverses soit utilisée pour poser des questions sur des sujets aussi divers sans que le Maire en ait été informé à l'avance et dispose du temps pour apporter des réponses argumentées.

G. BOUDON demande à consulter le dossier déposé par le bureau d'études ARTELIA en réponse à l'appel d'offres pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il souhaite également consulter les esquisses réalisées par la municipalité précédente dans le cadre du projet d'aménagement du Fort.

G. BOUDON affirme que, lors du conseil municipal précédent, avait été acté, dans le cadre de la discussion sur la délibération retenant le bureau d'études ARTELIA pour l'animation de la démarche citoyenne dans le cadre de l'aménagement du Fort, que chaque atelier devait rassembler au moins quarante personnes majeures (hors élus). S. DELGADO approuve cette intervention. C. HUGUES répond que ce chiffre, proposé en séance, était certainement très ambitieux pour une population communale comptant environ 380 personnes majeures, inscrites sur les listes électorales et résidant sur la commune. Il indique que 30 personnes (hors élus) ont participé à chacune des deux premières réunions et que 43 personnes différentes ont participé à ces deux réunions. Par ailleurs, il regrette que certaines personnes aient cherché à dissuader les clermontois de participer à ces ateliers. JP. LAGUENS considère que l'objectif de 40 personnes était déraisonnable. S. DELGADO quitte la salle du conseil municipal (23h10). X. BELLAMY en fait de même (23h15). JJ. CAZALBOU également (23h15).

G. BOUDON demande pour quelles raisons le défibrillateur n'a pas été positionné au Fort. C. HUGUES répond que le contrat prévoyant la formation d'une dizaine de personnes, la municipalité a décidé de programmer l'installation et la formation au mois de septembre, afin de pouvoir inviter des personnes désignées par les associations clermontoises et des personnes habitant au Fort. E. GIACHETTO demande quelles sont les raisons qui ont milité en faveur de l'acquisition d'un défibrillateur fixe. C. HUGUES répond qu'il aurait fallu, pour mettre à la disposition du garde-champêtre un défibrillateur mobile, obtenir une participation financière du Sicoval et des communes de Goyrans et de Lacroix-Falgarde, ce qui n'a pas été le cas. E. GIACHETTO affirme qu'il serait souhaitable que le défibrillateur soit accessible en voiture.

JP. LAGUENS revient sur la délibération relative à l'achat de service de gardiennage au parking des Claux en souhaitant qu'une barrière de type « Vauban » soit mise à la disposition du vigile pour l'aider à canaliser les accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.